

CAHIER DES CHARGES DE LA RÉORGANISATION DU RESEAU CIL

A la suite du séminaire du Comité de réforme 1% Logement du 17 décembre 2008, il a été décidé d'engager le Mouvement dans la voie de la réforme dont les grandes lignes ont été tracées par le Protocole National Interprofessionnel du 17 septembre 2008, avec notamment une réorganisation du réseau CIL visant à satisfaire une quadruple ambition :

- davantage de clarté et de lisibilité ;
- une efficacité accrue avec des ratios de gestion optimisés ;
- une amélioration du service rendu aux entreprises et aux salariés ;
- une émulation assurée entre opérateurs.

Parmi les quatre schémas envisagés par le groupe de travail chargé de formuler des propositions sur ce sujet, c'est le scénario « de l'adaptation et du regroupement par émulation organisée » qui a été retenu. Sa mise en œuvre devra respecter plusieurs objectifs :

- mise en place d'entités (CIL ou regroupements de CIL) dotées de tailles critiques minimale et maximale ;
- recherche d'une cohérence de la politique d'intervention sur les territoires au regard des besoins exprimés ;
- orientation client des CIL et du réseau prenant en compte les besoins des salariés et des entreprises ;
- optimisation des coûts de fonctionnement.

En corollaire, l'objectif est de laisser un maximum de liberté entrepreneuriale aux nouveaux CIL dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens passées avec l'Union dont le rôle global sera redéfini.

Sur ces bases, le présent cahier des charges comprend deux éléments :

1. Un cadre de réflexion pour les CIL/CCI, fixant les lignes directrices de la réorganisation et des critères chiffrés.
2. Un processus de mise en œuvre assorti d'un calendrier et d'obligations de résultat.

1. Un cadre de réflexion fixant les lignes directrices de la réorganisation et des critères chiffrés.

La réorganisation doit s'opérer selon les lignes directrices suivantes :

- constitution de structures en capacité d'offrir dans les meilleures conditions l'ensemble des produits et services du 1% Logement aux entreprises et à leurs salariés, et d'affirmer leur légitimité à l'égard de leurs interlocuteurs locaux ;
- visibilité de l'équilibre financier à court et moyen terme de ces structures ;
- recherche d'une dynamique territoriale tenant compte notamment des pôles d'attractivité économique, permettant d'assurer un service visible et accessible sur

l'ensemble du territoire, adapté aux bassins d'emploi et d'habitat, et mettant en œuvre des outils efficaces (filiales, ESH, ...);

- fixation d'éléments de taille critique minimale et maximale permettant d'assurer un certain équilibre entre les organismes;
- valorisation des compétences internes et prise en compte de l'aspect social des regroupements.

Les projets de regroupement doivent répondre aux critères suivants :

- **dimension financière :**
 - o part du total des fonds collectés 2007 (collecte + retours long terme + compensation Etat) comprise entre 1,8% et 12%.
- **description de la capacité d'offre de service :**
 - o nombre d'aides aux ménages réalisées en 2008 (en pourcentage du total);
 - o nombre d'attributions locatives réalisées en 2008 (en pourcentage du total).
- **description de la capacité patrimoniale :**
 - o nombre de logements des filiales de statut ESH (actionnaire de référence ou chef de file en cas de convention d'actionnariat) ou autre;
 - o nombre de logements des participations ESH avec pacte d'associé validé par l'UESL.
- **diminution des frais de gestion :**
 - o objectif de réduction à 3 ans du niveau 2008 des coûts de fonctionnement.
- **définition des objectifs du projet de regroupement à moyen terme.**

Les CIL de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion feront l'objet d'un examen particulier.

2. Un processus de mise en œuvre assorti d'un calendrier et d'obligations de résultat.

Les CIL/CCI doivent élaborer les projets de regroupement dans le cadre des lignes directrices et des critères chiffrés, et faire parvenir leur dossier à l'UESL au plus tard le 18 mai 2009.

Le Conseil d'administration de l'UESL se prononcera selon les modalités suivantes :

- le 27 mai : appréciation sur le déroulement général du processus;
- le 8 juillet : validation des dossiers et si nécessaire un autre Conseil se tiendra fin juillet;
- conseil de décembre : premier bilan de mise en place des regroupements.

Un bilan de suivi sera ensuite assuré tous les 6 mois par le Conseil.

-oOo-